

## Sujet n° 29

### Titre du sujet : La scolarisation des élèves handicapés

Entretien à partir d'un dossier :

simulation de la seconde épreuve orale d'admission CRPE

Préparation : 3h (pour les deux parties : EPS et ASP)

Exposé : 15 minutes

Entretien : 30 minutes

*(Dossier proposé par l'Académie de Nice 2014, modifié par S.LAUX, F.MOREL, L.MUNCH)*

**Texte 1 :** education.gouv.fr « L'École inclusive : une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap »

**Texte 2 :** Loi du 11 février 2005, extrait du guide : « Loi handicap, mettons-la en place pour que chacun trouve sa place »

**Texte 3 :** Avant-propos du « Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés »

**Texte 4 :** Voix du nord, extrait de l'article « Handicap à l'école: -À la rentrée 2014, 350 emplois ont été créés, autant le seront en 2015, annonce Najat Vallaud-Belkacem, » 14 janvier 2015

#### Questions :

- 1) La loi du 11 février 2005 repose sur deux piliers : l'accessibilité et la compensation. Quelles formes ces deux notions peuvent-elles revêtir à l'école ?
- 2) Quels outils peut-on mettre en place pour faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap ? Argumentez votre réponse en prenant appui sur des exemples précis, illustratifs de vos propos.
- 3) Quels sont les principaux acteurs qui peuvent favoriser la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap ?

## **Texte 1 :**

### **L'École inclusive : une dynamique qui s'amplifie en faveur des élèves et des étudiants en situation de handicap**

À la rentrée scolaire 2014, 260 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire. En 8 ans, ce nombre d'élèves a doublé et il continue d'augmenter chaque année de plus de 10%. À l'occasion de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) qui s'est tenue le 11 décembre 2014 à l'Élysée, une série de mesures a été adoptée en faveur des personnes en situation de handicap et d'une école toujours plus inclusive. Ces mesures visent à offrir des parcours de formation plus inclusifs, à renforcer la professionnalisation des différents intervenants, à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et à mobiliser le numérique au service des besoins éducatifs particuliers.

#### **Une meilleure évaluation des besoins**

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République et de récents textes réglementaires permettent une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et des étudiants en situation de handicap.

À l'Éducation nationale : **Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** et **le guide d'évaluation en milieu scolaire (Geva-Sco)**

Les textes réglementaires régissant la scolarisation des élèves en situation de handicap évoluent.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est ainsi mieux défini. Deux arrêtés formalisent des documents nationaux (PPS et Geva-Sco) afin de garantir une égalité de traitement pour tous les enfants en situation de handicap sur le territoire.

#### **Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**

La loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école de la République a créé le plan d'accompagnement personnalisé à destination des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables en lien avec un trouble des apprentissages.

Un décret de mise en application, publié au JO du 20 novembre 2014, ainsi qu'une circulaire à paraître précisent les conditions d'élaboration et les contours du Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) grâce notamment à un document national. Ces mesures permettent une prise en compte au plus près des besoins des élèves relevant d'un trouble des apprentissages et une meilleure graduation des réponses.

#### **L'information des familles**

Une plaquette d'information recensant et expliquant toutes ces différentes modalités d'accompagnement est diffusée sur tout le territoire à destination des familles et des professionnels.

## **Texte 2 :**

### **Avant-propos du « Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés » site educ.gouv.fr**

La scolarisation des élèves handicapés constitue une priorité nationale. Dans ce domaine, des progrès considérables ont été accomplis depuis plusieurs années et notamment depuis la publication et la mise en œuvre des textes d'application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; le nombre d'élèves accueillis dans les écoles et les établissements scolaires a connu une augmentation significative.

L'augmentation des moyens d'accompagnement en particulier grâce au déploiement des auxiliaires de vie scolaire a permis à un nombre croissant d'élèves d'accomplir leur parcours de formation avec les meilleures chances de réussite.

L'analyse et l'évaluation des besoins de chaque élève handicapé doit s'accompagner de la recherche de la meilleure adéquation avec l'environnement scolaire.

Par l'association étroite des parents à toutes les étapes de la définition du projet personnalisé de scolarisation de leur enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, par un partenariat approfondi impliquant l'ensemble des acteurs, par la recherche du fonctionnement le plus efficace de l'ensemble des dispositifs au sein des maisons départementales des personnes handicapées, le devenir scolaire et, à terme, citoyen, de chaque élève handicapé devrait être assuré.

La présente brochure destinée à l'information des familles a été conçue comme une aide à l'accomplissement des parcours scolaires des enfants et adolescents handicapés en proposant une approche simple et pratique des principaux domaines et situations rencontrés au quotidien.

La diffusion la plus large de ce guide est réalisée grâce à un partenariat avec la MAIF qui a mis à la disposition du ministère de l'Éducation nationale son important réseau de correspondants locaux pour permettre au plus grand nombre d'utilisateurs d'accéder à de précieuses informations.

## **Texte 3 :**

### **Loi du 11 février 2005, extrait du guide :**

**« Loi handicap, mettons-la en place pour que chacun trouve sa place »**

#### **Le droit à l'école**

Un suivi personnalisé pour garantir la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Éducation nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue l'établissement de référence de l'enfant. C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal qu'il peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, s'il a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche.

La loi reconnaît également aux enfants qui ont des besoins spécifiques le droit de bénéficier d'un accompagnement adapté. Les établissements et services du secteur médico-social complètent le dispositif scolaire ordinaire.

La loi prévoit que les parents soient étroitement associés à la décision d'orientation.

La loi du 11 février 2005 garantit l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen.

### **Le projet personnalisé de scolarisation**

Le projet personnalisé de scolarisation coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la formation scolaire et sont nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

---

#### **Texte 4 :**

Voix du Nord , extrait de « **Handicap à l'école: -À la rentrée 2014, 350 emplois ont été créés, autant le seront en 2015, annonce Najat Vallaud-Belkacem, 14 janvier 2015**

La ministre de l'Éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, est à Lille vendredi pour la conférence nationale sur le handicap. Elle nous précise les moyens mis en place pour l'accueil dans les écoles.

#### **– Où en est-on dans la prise en charge du handicap à l'école ?**

« Je défends le thème de l'école inclusive. Ce n'est pas à l'élève de s'adapter au système mais au système de s'adapter aux spécificités des élèves. L'Éducation nationale fait des efforts sans précédent pour améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. Elle y consacre 1,5 milliard d'euros pour 260 000 enfants aujourd'hui scolarisés. Ce nombre d'élèves a plus que doublé depuis 2006. Et il augmente de 10 % chaque année. À l'université, il est passé de 8 000 en 2005 à 18 000. »

#### **– Est-ce que cela veut dire que plus un élève handicapé ne reste à la porte de l'école ?**

« Tout enfant doit recevoir une éducation et un enseignement. Mais il ne suffit pas d'ouvrir la porte de l'école, il faut aussi les accompagner avec un personnel qualifié. Près de 70 000 auxiliaires de vie scolaire assurent aujourd'hui cette mission. À la rentrée 2014, 350 emplois ont été créés et autant le seront pour la rentrée 2015. »

#### **– Ils se plaignent souvent de leur statut précaire à temps partiel et de leur faible rémunération...**

« Nous avons depuis deux ans renforcé la situation de ces personnels. Parmi eux, les 28 000 accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont vu leur situation évoluer avec le passage du CDD à un CDI de droit public et un suivi de leur carrière. »

...